

CIRCULAIRE

Date : 2 décembre 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-204

Destinataires : Établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : Période d'apprentissage à distance pour les écoles du 4 au 15 janvier (optionnel pour les élèves de la maternelle à la 6^e année)

Programme(s) : Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Type : À titre d'information uniquement

Entrée en vigueur : Immédiatement

Afin de réduire le risque de transmission de la COVID-19 suite à des contacts étroits potentiels pendant les vacances d'hiver, Éducation Manitoba a annoncé aujourd'hui la mise en place de l'apprentissage à distance pendant deux semaines à compter du 4 janvier 2021 pour les élèves de la 7^e à la 12^e année.

Pour les élèves de la maternelle à la 6^e année, les familles auront le choix entre garder leurs enfants à la maison pour un apprentissage à distance ou les envoyer en classe pour l'apprentissage ordinaire en personne.

L'apprentissage à distance sera obligatoire pour les élèves de la 7^e à la 12^e année, sauf pour ceux qui ont des besoins particuliers devant être pris en charge dans l'école ou la classe.

Pour l'instant, aucune restriction supplémentaire n'est mise en place pour les services de garde d'enfants. Les établissements devraient continuer à fonctionner conformément aux directives actuelles de santé publique. Pour prendre connaissance des directives et des mises à jour opérationnelles, consultez le site [Avis et circulaires de Familles Manitoba sur la COVID-19](#).

Nous apprécions l'engagement des établissements de garde d'enfants à prévenir la propagation de la COVID-19 et à maintenir un environnement sûr. Nous vous remercions pour votre travail acharné et votre dévouement tout au long de la crise de santé publique actuelle.

Pour toute question, veuillez écrire à cdcinfo@gov.mb.ca ou composer le 204 945-0776 ou le 1 888 213-4754 (sans frais).

Veillez agréer nos meilleures salutations.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants